



2026 / 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOUZAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

Date de Convocation :
1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Présidence de la Société de Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA)

La SOGETOBA est la société d'économie mixte qui a la charge de la gestion des résidences touristiques de Doucy et dont la CCVA est propriétaire.

Il est proposé que ce soit Monsieur Daniel COLLOMB qui préside la SOGETOBA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération n° 2026/29 du 9 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu les statuts de la SOGETOBA et notamment l'article 15 ;
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts de la SOGETOBA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 10 dont 4 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Daniel COLLOMB Président de la Société de Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA).

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23		1 GACON Christine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le secrétaire de séance,

Jean Yves MORIN

Le Président,

André POINTET.

